

Résolution 972

approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 juin 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

L'arrêté du 25 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population.

demande au Conseil d'Etat

que les plans de protection des établissements scolaires secondaires (art. 9A de l'arrêté), en cas d'obligation de port du masque, privilégient, pour les élèves pour lesquels il est médicalement contraindiqué, des mesures alternatives à l'enseignement à distance (tests réguliers, vaccination, maintien des distances et hygiène des mains, séparations physiques, aération des locaux, etc.) afin de limiter l'isolement de ces élèves.